



**PROCES-VERBAL DE LA NEUVIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2018
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 à 20 HEURES
à la salle de Tolochenaz**

Excusés :

Blatti	René-Michel	Conseiller	communal	Préverenges
Conne	Michel	Conseiller	communal	St-Prex
Fehlmann	Sacha	Conseiller	communal	Morges
Jaton	Laure	Conseillère	communale	Morges
Nzikou	Jean	Conseiller	communal	Morges
Pittolaz	Sandrine	Conseillère	communale	St-Prex
Siegwart	François	Conseiller	communal	St-Prex

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. Jean-Claude Rochat ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il ajoute que nous aurons beaucoup de travail.

M. O. Jeanneret, Municipal de Tolochenaz, nous souhaite la bienvenue dans les « murs » de Tolochenaz. Historiquement, Tolochenaz est affiliée avec la Police de Morges depuis 1992 et fait partie de la PRM depuis 2012. Il nous signale que la « girafe » est proche de la salle, tout à fait par hasard et nous signale une agape à la fin de la séance.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président signale un changement dans l'ordre du jour puisque l'adhésion de Lully a pu être traitée assez rapidement. Il s'agit du préavis n°04/05/2018.

Mme A.-C. Aubert explique que nous pouvons mettre cet objet à l'ordre du jour car le Codir a reçu la décision du Conseil d'Etat qui a rejeté le recours de M. P.-M. Burnand. Elle ajoute que la Commune de Lully va voter ce préavis le mois prochain et en accord avec Lully, le Codir a décidé de voter en premier comme message pour la commune de Lully. Lully votera ensuite en toute connaissance de cause.

M. M. Jaton ne trouve pas judicieux de porter cet objet à l'ordre du jour puisque la commune de Lully ne s'est pas encore exprimée. Il propose de reporter cette décision lors de notre prochaine assemblée intercommunale.

M. J.- P. Morisetti dit qu'il propose la suppression également de ce point n°04/05/2018- Adhésion de la Commune de Lully à la PRM, récemment ajouté à l'ordre du jour, et il propose sa suppression pour vice de procédure. En effet, avant que le Conseil intercommunal se prononce sur l'adhésion d'une nouvelle commune, il est nécessaire d'avoir l'aval des législatifs des communes membres, ce qui n'est pas le cas ici.

L'adhésion d'une nouvelle commune est régie par l'article 36 de nos Statuts et par l'article 126 de la Loi sur les communes.

L'article 36 des Statuts de la PRM prévoit explicitement que «Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal **après préavis des communes membres**».

Ce préavis manque.

Le Comité de direction tente de nous faire croire que le préavis des communes membres peut se réduire au préavis des municipalités. Cette interprétation des Statuts est inacceptable : on en trouve la preuve, notamment, dans l'article 36 où sont mentionnées explicitement les «municipalités des communes membres». Ceux qui ont rédigé les statuts ont donc explicitement distingué les «municipalités des

communes membres» et les «communes membres», ces dernières devant être comprises comme étant les «législatifs des communes membres».

On peut noter au passage que la Commission chargée de l'étude de cet objet fait le même constat, puisqu'elle propose de modifier la rédaction de cet article 36. Ceci dit, on ne peut évidemment pas appliquer par avance un article modifié.

Quant à l'article 126 de la Loi sur les communes, il indique que «Les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal» et donne ensuite une liste d'exceptions pour lesquelles «l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association» est nécessaire. Il est vrai que l'adhésion d'une nouvelle commune ne figure pas explicitement dans cette liste, et c'est l'argument invoqué par le Comité de direction. Mais cet argument tombe quand on lit la liste des exceptions : modification des tâches principales, modification des règles de représentation des communes, augmentation du capital de dotation, modification du mode de répartition des charges, modification du plafond d'endettement. Il est évident que l'arrivée d'une nouvelle commune a des implications sur la plupart des exceptions que je viens d'énumérer. Je prends le seul exemple du but principal de la PRM : «L'Association a pour but principal d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ainsi que l'exercice de la circulation routière sur l'ensemble du territoire constitué par les communes membres». Si une nouvelle commune se joint à l'Association, le territoire est modifié. Donc le but principal est modifié.

Pour prendre un exemple par l'absurde, il rappelle que la PRM a été créée par les législatifs de quatre communes (Morges, Préverenges, Saint-Prex, Tolochenaz). Si on suit le raisonnement du Comité de direction, on pourrait imaginer que vingt ou trente ou quarante communes rejoignent dans les prochaines années la PRM sans qu'à aucun moment les législatifs des communes membres ne soient consultés. Ce seul exemple montre que c'est impossible.

Ainsi, tant l'article 36 des Statuts de la PRM que l'article 126 de la Loi sur les communes montrent que la consultation préalable des législatifs des communes membres est indispensable. En l'absence de cette consultation, le Conseil intercommunal ne peut pas se prononcer valablement sur l'adhésion de la Commune de Lully.

Il ajoute une deuxième raison qui empêche le Conseil intercommunal de traiter aujourd'hui de l'adhésion de la Commune de Lully : c'est le fait que le Conseil général de Lully n'a pas encore pris position sur cet objet.

Il observe au passage que la consultation du Conseil général de Lully est obligatoire et il constate l'illogisme : pourquoi le législatif de Lully dit-il être consulté et pas les législatifs des communes déjà membres ?

Par ailleurs, puisque le Conseil général de Lully doit encore se prononcer, rien ne permet d'affirmer aujourd'hui qu'il ne va pas modifier les conditions de son adhésion. Il en a en tout cas le droit. Nous devrions donc nous prononcer aujourd'hui sur une adhésion dont nous ne connaissons pas les modalités. C'est aberrant.

Pour toutes ces raisons, il demande la suppression du point n°04/05/2018 - Adhésion de la Commune de Lully à la PRM et nous remercie de soutenir cette proposition.

M. F. Valotton propose aussi la suppression de cet objet à l'ordre du jour, pour les mêmes raisons que ses collègues.

Mme A.-C. Aubert signale qu'il avait été traité de la même façon avec les communes de Buchillon et Lussy-sur-Morges.

M. R. Burri soutient les dires de Mme A.-C. Aubert. Les mêmes processus avaient été engagés. Il avait été proposé aux services des communes, une procédure identique à celle proposée pour Lully. L'agrément du service juridique de l'Etat de Vaud avait été donné. Le même processus est proposé pour Lully. Il n'y a pas de divergences.

M. J.-P. Morisetti maintient ses dires, surtout en ce qui concerne l'art. 36.

M. S. Kubler, rapporteur de la dite commission, dit que oui la commission a très clairement dit que l'art. 36 doit être modifié. Il ajoute que malgré cet article peu clair, l'interprétation de l'art. 126 de la loi sur les communes a fait que c'est ce qui a pesé dans la conviction de la commission d'accepter le point de vue du Codir, certes en proposant la modification des statuts, mais s'est ralliée quand même, sous-entendu, que dans la future révision, il faudra voir l'intitulé de cet art. 36. Mais la commission a accepté la position du Codir qui, selon leurs dires a été également accepté par le service des communes et du logement. Ce sont les raisons pour lesquelles ils ont rendu ce rapport qui ne comprend pas de vice de forme.

M. F. Ludwig signale qu'il y a un point d'interrogation dans l'argumentaire entendu plus haut. Il aimerait savoir ce qu'il se passerait si nous acceptions cette commune et que la semaine prochaine, le Conseil général de cette commune modifierait une conclusion par un amendement, les conditions de son adhésion. Est-ce que notre décision serait caduque ou alors devrions-nous accepter cette modification

qui nous aurait été imposée. Pour cette raison, il préférerait aussi que ce soit renvoyé à la prochaine séance.

Mme A.-C. Aubert répond que dans les faits, l'adhésion de la commune de Lully ne change rien. Il n'y aura pas plus de policiers, la répartition reste la même. Lors des discussions avec la commune de Lully, c'est simplement son adhésion qui avait été discutée.

Le Président clôt la discussion et nous passons au vote.

Par 14 voix contre cet objet à l'ordre du jour, 9 avis contraires et 2 abstentions, l'adhésion de la commune de Lully est renvoyée à la prochaine séance.

L'ordre du jour n'est donc plus modifié

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018.
4. Dépôt de préavis du Comité de direction
 - N° 05/09.2018 - Budget de l'exercice 2019.
 - Rapport(s) de commission
 - N° 03/05.2018 – Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de 48 nouvelles radios POLYCOM et leurs accessoires ainsi que pour la mise à jour de l'installation POLYCOM de la centrale d'engagement avec enregistreur ;
 - N° 05/09.2018 - Budget de l'exercice 2019.
5. Détermination du Comité de direction sur le postulat Serge Risse " Pour que le compte N° 60000.4370.00 ne soit plus mentionné dans les revenus de la PRM, mais distribué directement aux communes".
6. Communication(s) du Bureau
 - Modification de l'heure du début des séances (demande de M. Boillat).
7. Communication(s) du Comité de direction
 - Séances du Conseil intercommunal 2019.
8. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens
 - Réponse à la question de M. Charles Dizerens "Concernant le pourcentage des interventions sur l'ensemble du secteur par type - Point 3.1.2.2 du préavis N° 01/03.2018 Rapport de gestion 2017" (*le document suivra par courrier séparé*).
9. Questions, vœux et divers.
10. Présentation "Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise" – Audit de la Cour des comptes – Mme Anne Weill-Lévy, juge et vice-présidente de la Cour des comptes.

Pour information :

⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le PV est **accepté à l'unanimité**.

4. Préavis du Comité de direction

Le préavis n° 5/09.2018 a été envoyé par courrier avec la convocation à la présente séance.

5. Rapport des commissions

N° 03/05.2018 Demande d'un crédit de Fr. 160'000.- pour l'acquisition de 48 nouvelles radios POLYCOM et leurs accessoires ainsi que pour la mise à jour de l'installation POLYCOM de la centrale d'engagement avec enregistreur.

M. J.-P. Moriseti lit les conclusions du rapport

Le Président ouvre la discussion
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 160'000.00 TTC pour l'acquisition de 48 nouvelles radios POLYCOM et leurs accessoires ainsi que pour la mise à jour de la centrale d'engagement avec enregistreur;
2. de dire que le montant de CHF 160'000.00 TTC sera amorti en 5 ans, à raison de CHF 32'000.00, à porter en compte dès le budget 2019.

N° 05/09.2018 Budget 2019

M. F. Ludwig résume le rapport du budget.
Le Président ouvre la discussion sur la première partie du budget.
La parole n'étant pas demandée, elle est close
Cette première partie du budget est acceptée à l'unanimité.

Amendement

À la fin de la première ligne du point 2 des conclusions du préavis, il est écrit :
" ... , représentant des charges **et recettes** à hauteur de CHF 4'180'8000.00 (CHF 17'877'650.00 – CHF 13'696'850.00) couvertes par les recettes ... " .

Les mots "**et recettes**" doivent être retirés du texte, car les recettes ne sont pas chiffrées et notées dans ce point 2.

Le Conseil devant légalement se prononcer sur les conclusions du préavis, l'amendement est le seul moyen de les modifier.

Il s'agit là d'une modification de forme qui n'a pas d'incidence sur l'essence-même des conclusions.

L'amendement est : - supprimer les mots "**et recettes**" à la fin de la première ligne du point 2 des conclusions du préavis

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement
La parole n'étant pas demandée, elle est close
Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur la troisième partie du budget.
La parole n'étant pas demandée, elle est close
Cette troisième partie du budget est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur la quatrième partie du budget.
La parole n'étant pas demandée, elle est close
Cette quatrième partie du budget est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité, sur l'ensemble des conclusions,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2019 et du préavis du Comité de direction,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

3. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2019, représentant des charges à hauteur de CHF 13'696'850.00 et des recettes pour un montant de CHF 6'412'800.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'284'050.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
4. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2019, représentant des charges et recettes à hauteur de CHF 4'180'800.00 (CHF 17'877'650.00 – CHF 13'696'850.00) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'586'300.00 (charges), CHF 3'474'400.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 317'800.00 (charges), CHF 30'000.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 16'100.00 (charges), CHF 9'000.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 6'000.00 (charges), CHF 500.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 6'800.00 (charges), CHF 1'000.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges ;
 le vote du budget de chaque commune étant réservé ;
5. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
6. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

6. Détermination du comité de direction sur le postulat Serge Risse « pour que le compte N° 60000.4370.00 ne soit plus mentionné dans les revenus de la PRM, mais distribué directement aux communes »

etat des lieux

En préambule, il convient de rappeler que juridiquement les recettes prélevées par la police restent acquises à la corporation publique dont dépend l'intervenant (art. 47 LOPV).

Dès lors, les amendes d'ordre délivrées par la police doivent rester dans les comptes de l'Association de communes PRM, laquelle dispose légalement des prérogatives de police. En revanche, les amendes d'ordre pour le stationnement, émises par les ASP, le sont sur mandat des Municipalités, par contrat de droit administratif. S'agissant d'une prérogative communale, les recettes liées sont restituées aux communes, en déduction des charges de fonctionnement liées aux tâches ad hoc.

Ainsi, les recettes perçues par la police ont permis de diminuer les charges communes de la PRM de CHF 2'576'083.26. Que la somme des amendes perçue par la police soit restituée monétairement ou déduite de la facture annuelle ne change rien sur le fond. En revanche, le fonctionnement en vigueur est plus favorable à l'autonomie financière des communes, car ces dernières ne doivent pas attendre la perception des amendes d'ordre pour disposer des fonds. Actuellement, les acomptes provisionnels anticipent ces recettes, ce qui permet aux communes de verser des acomptes plus faibles sans diminuer leur disponible. Cette diminution de charges de la police permet aux communes de disposer librement de leurs liquidités.

L'augmentation des recettes sur un tel point est due aux auteurs d'infractions, et non pas à la police qui

continue à faire son travail au mieux. C'est un chiffre difficile à porter au budget et l'expérience a permis de constater que les fluctuations peuvent aller aussi bien à la hausse qu'à la baisse, sans que l'on puisse en imputer à la stratégie de la police.

Historiquement, avant la création de la police intercommunale, le budget de la police municipale de Morges prévoyait des recettes de Mio 1,5 pour une population de quelque 13'000 habitants. Désormais, le budget de la PRM prévoit des recettes d'environ Mio 2,5 (+ 66%) pour un bassin de population qui compte plus de 30'000 habitants (+ 130%). L'augmentation des recettes paraît abrupte en raison de l'acquisition récente d'un radar semi-stationnaire, mais il s'agit en réalité d'une adaptation raisonnable et proportionnelle au regard de l'agrandissement progressif du secteur d'accréditation de la PRM.

L'automatisation des contrôles doublée d'une bonne prévention devrait permettre une forte baisse du taux des infractions. Toutefois, il est difficile de dire quand la courbe s'inversera. Il est nécessaire de rester prudent sur le budget des amendes.

La Police Région Morges se doit de répondre au mieux aux tâches qui lui ont été confiées par la loi. Ses missions sont la protection des biens et des personnes, autant d'un point de vue préventif que répressif. Si la prévention doit continuer à être privilégiée, elle déploie ses effets de manière crédible uniquement en cohabitation avec son pendant, la répression.

Contrairement à ce que rapporte le postulat, le Comité de Direction vous assure que la Police Région Morges ne forcit pas la répression uniquement pour ponctionner les automobilistes.

position du comité de direction

Dès lors, au regard de ce qui précède, le Comité de direction s'oppose à la prise en considération du postulat Serge Risse.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

M. S. Risse dit qu'il aurait préféré que les amendes encaissées ne fassent pas partie intégrante du budget. Il aimerait que cet argent soit versé directement aux communes. Il trouve dangereux que la moitié du budget soit calculé en comptant sur ces amendes. Il ajoute que la PRM fait un excellent travail, mais si les amendes venaient à baisser pour n'importe quelles raisons, il trouve vraiment dangereux. Si la police fait un budget sur la base de ces encaissements et qu'ensuite, les comptes sont dans les chiffres rouges à cause des amendes, il trouve vraiment que cela incite le policier à coller pour coller. Il n'y a qu'à mettre un radar au bon endroit.

M. F. Ludwig explique que la commission de gestion a aussi étudié ce cas et trouve que c'est assez dangereux de compter sur ces amendes pour le fonctionnement du budget. Il ajoute qu'avec les équipements technologiques qui arrivent sur le marché, la voiture sera plus prudente que le conducteur et donc il y aura moins d'infractions, donc moins d'encaissements. La voiture sera autonome un jour. Donc ce jour-là, ce sera aux communes de financer la Police par le biais des impôts. Pour le moment, il faut laisser le système tel quel, car en passant par les Communes, comme le suggère M. S. Risse, cela reviendrait plus cher aux communes.

M. S. Risse ajoute qu'il a parlé avec différents policiers retraités et dit qu'il n'y a vraiment plus de prévention, mais bien de la répression.

M. J.-J. Aubert n'est pas d'accord avec le terme « pompe à fric » pour les radars. Il trouve que c'est vraiment de la prévention. Cela évite beaucoup d'accidents.

Le postulat de M. S. Risse n'est pas suivi et est donc classé, sans avis contraires.

7. Communications du bureau

M. C. Boillat avait demandé que l'on commence les séances à 19h. Il réitère donc.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, elle est close

Par 8 voix pour 19h, 16 voix pour 20h et une abstention, nous resterons à 20h.

8. Communications du CODIR

La date du dernier conseil intercommunal pour 2018 est la suivante :

27 novembre 2018 à 20h00

Les dates des conseils intercommunaux prévues pour 2019 sont les suivantes :

26 mars 2019 à 20h00

28 mai 2019 à 20h00

24 septembre 2019 à 20h00
26 novembre 2019 à 20h00

Mme A. C. Aubert dit que lors du dernier conseil intercommunal du 29 mai, la commission de gestion et des finances a demandé de faire une présentation d'une stratégie de déploiement de radars afin qu'elle soit exposée au conseil intercommunal. Par sa communication verbale, le Codir avait annoncé une exposition lors de l'assemblée d'aujourd'hui. En raison de l'intervention de Mme Anne Weill-Lévy qui nous présente la cour des comptes, le Codir a trouvé opportun de proposer cette présentation le 27 novembre 2018.

9. Réponses du Codir aux questions en suspens

Suite à la question posée par Monsieur Charles Dizerens en date du 29 mai 2018, le Comité de direction a réalisé que le rapport de gestion 2017 est effectivement incomplet. Questionnée à ce sujet, la Direction de police confirme qu'il s'agit d'une erreur et prie le Conseil intercommunal d'accepter ses excuses. Si le chiffre des activités opérationnelles relaté était correct, il appert, néanmoins, que seule une moitié a été explicitée. En effet, le nouveau programme informatique a généré une répartition plus circonstanciée des interventions, qui a été malheureusement prise en compte de manière inadaptée. Cette situation a été corrigée et le Comité de direction a l'avantage de vous présenter, en pièce jointe, les chiffres de l'activité opérationnelle modifiée. La version corrigée du rapport de gestion sera produite et mise en ligne dans les meilleurs délais.

M. Ch. Dizerens remercie le Codir pour les détails

11. Questions, vœux et divers

M. Ch. Dizerens se réfère à l'interpellation, "Véhicules trop bruyants : quels contrôles ?" qu'il a déposée et développée lors du Conseil intercommunal de la PRM du 29 septembre 2015 et à la réponse du Comité de Direction du 24 novembre 2015.

Suivi par la réponse présentée par le CODIR lors du Conseil intercommunal du 30 mai 2017 qui faisait le point de situation, en rapportant sur les mesures prises jusqu'au 9 mai 2017.

Dans cette dernière on peut lire, il cite :

"Dès le début 2017, la réalisation d'un dépliant d'information à l'attention des motards, premiers conducteurs visés, a été mise en route. Sa réalisation touche à sa fin et ce matériel pourra prochainement être distribué. Un exemplaire sera présenté au Conseil intercommunal".

D'où les deux questions suivantes:

- 1) le dépliant d'information est-il terminé, utilisé et si oui, peut-on en recevoir un exemplaire?
- 2) le CODIR peut-il nous faire rapport sur la suite des mesures prises et sur les contrôles effectués depuis le 9 mai 2017 ?

M. L. Rey propose d'écouter les Dicodeurs d'aujourd'hui qui parlent justement de la Police.

10. Présentation "Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise" – Audit de la Cour des comptes – Mme Anne Weill-Lévy, juge et vice-présidente de la Cour des comptes

Mme Anne Weill-Lévy, juge et vice-présidente de la Cour des comptes, présente l'efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise.

Il s'agit d'une magnifique présentation de Mme Anne Weill-Lévy et Madame Christina Maier, chancelière de la cours. Elles sont fortement applaudies.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 22h00 lorsque le Président clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Claude Rochat

Claude de Titta